



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Arrêtés

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____	
DOTATION GLOBALE DES ASSOCIATIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE BUDGET PRÉVISIONNEL 2012	
N°2012-411 du 14 août 2012 ALCEJ	5
N°2012-412 du 14 août 2012 Pluriels 94	6
N°2012-413 du 14 août 2012 Vivre Ensemble	7
N°2012-414 du 14 août 2012 ACER.....	8
N°2012-415 du 14 août 2012 ACP	9
N°2012-416 du 14 août 2012 Fontenay Cité Jeunes.....	10
DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____	
N°2012-420 du 14 août 2012 Cession de l'autorisation de fonctionner de l'association Sam Arepa à la société anonyme Bien à la Maison, 58, rue de Châteaudun à Paris (75009) pour son service prestataire	11
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____	
N°2012-369 du 8 août 2012 Jury du concours sur titres en vue du recrutement de douze assistants socio-éducatifs (emplois d'éducateurs spécialisés) de la fonction publique hospitalière	13
N°2012-370 du 8 août 2012 Jury du concours sur titres en vue du recrutement de quatre moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière	15
N°2012-371 du 8 août 2012 Jury du concours sur titres en vue du recrutement d'un éducateur de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière	17
N°2012-421 du 14 août 2012 Réorganisation des épreuves de l'examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation informatique, ouvert par arrêté n°2012-019 du 27 janvier 2012..	19
N°2012-422 du 14 août 2012 Réorganisation des épreuves de l'examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de pupitreur informatique, ouvert par arrêté n°2012-018 du 27 janvier 2012	21
SERVICE DES MARCHÉS _____	
N°2012-417 du 14 août 2012 Désignation des équipes admises à présenter une offre dans le cadre du marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de 4 bâtiments en vue du relogement de foyers de l'enfance du Val-de-Marne.....	23

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n 93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **bureau des travaux de l'Assemblée**
à l'Hôtel du Département*

Arrêtés

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

n°2012-411 du 14 août 2012

Dotation globale des associations de prévention spécialisée. ALCEJ budget prévisionnel 2012

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le vote du budget du Conseil général, délibération n°2012-1.5.6, séance du 6 février 2012 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association ALCEJ, 2, avenue des Châlets, 94600 Choisy le Roi, est fixée à 433 435 € pour l'année 2012.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 août 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

**Dotation globale des associations de prévention spécialisée.
Pluriels 94 budget prévisionnel 2012**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le vote du budget du Conseil général, délibération n°2012-1.5.6., séance du 6 février 2012 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association PLURIELS 94, 4, rue François Villon, 94000 Créteil, est fixée à 2 040 578 € pour l'année 2012.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudin, (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 août 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

**Dotation globale des associations de prévention spécialisée.
Vivre Ensemble budget prévisionnel 2012**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le vote du budget du Conseil général, délibération n°2012-1.5.6., séance du 6 février 2012 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association Vivre Ensemble, 133, avenue Paul-Doumer, 94290 Villeneuve-le-Roi, est fixée à 470 369 € pour l'année 2012.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 août 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

**Dotation globale 2012 des associations de prévention spécialisée.
ACER budget prévisionnel 2012**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le vote du budget du Conseil général, délibération n°2012-1.5.6, séance du 6 février 2012 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association ACER, 22, rue Normandie-Niemen, 94310 Orly, est fixée à 312 608 € pour l'année 2012.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudin, (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 août 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

**Dotation globale 2012 des associations de prévention spécialisée.
ACP Budget prévisionnel 2012**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le vote du budget du Conseil général, délibération n°2012-1.5.6, séance du 6 février 2012 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association ACP, 11, avenue Eugène-Courel, 94500 Champigny-sur-Marne, est fixée à 1 206 122 € pour l'année 2012.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudin, (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 août 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

**Dotation globale 2012 des associations de prévention spécialisée.
Fontenay Cité Jeunes budget prévisionnel 2012**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L-312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le vote du budget du Conseil général, délibération n°2012-1.5.6, séance du 6 février 2012 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association Fontenay Cité Jeunes, 2, rue Émile-Roux, 94120 Fontenay-sous-Bois, est fixée à 486 228 € pour l'année 2012.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 août 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

n°2012-420 du 14 août 2012

Cession de l'autorisation de fonctionner de l'association Sam Arepa à la société anonyme Bien à la Maison, 58, rue de Châteaudun à Paris (75009) pour son service prestataire.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et / ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du même code relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 au 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code, relatifs au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010;

Vu l'arrêté n°2005-349 du 30 juin 2005 accordant l'autorisation à l'association Sam Arepa pour une durée de 15 ans avec habilitation à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté n°2010-498 accordant une extension de l'autorisation accordée à l'association Sam Arepa, 366 ter, rue de Vaugirard à Paris (75015), pour son service prestataire ;

Considérant la notification de la décision du tribunal de grande instance de Nanterre du 20 juillet 2012 qui arrête le plan de cession de Sam Arepa en faveur de la société anonyme Bien à la maison à compter du 1^{er} août 2012 suite à la liquidation judiciaire de Sam Arepa ;

Considérant la demande du 26 juillet 2012 de l'administrateur judiciaire de Sam Arepa de transférer l'autorisation et l'habilitation à l'aide sociale de Sam Arepa en faveur de Bien à la Maison ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation de Sam Arepa est abrogée à compter du 31 juillet 2012.

Article 2 : L'autorisation, qui vaut habilitation à l'aide sociale, est accordée au service prestataire de la société Bien à la Maison, à compter du 1^{er} août 2012. Son antenne Val-de-Marnaise est domiciliée dans l'EHPAD Le Vieux Colombier, 20, avenue de l'Isle à Villiers-sur-Marne (94350), pour intervenir sur l'ensemble des communes du département du Val-de-Marne notamment auprès des publics âgés, handicapés ou malades.

Article 3 : La durée de cette autorisation de fonctionner accordée à la société Bien à la Maison vaut jusqu'au 30 juin 2020, à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département du Val-de-Marne.

Article 4 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Villiers-sur-Marne et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 14 août 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

Jury du concours sur titres en vue du recrutement de douze assistants socio-éducatifs (emplois d'éducateurs spécialisés) de la fonction publique hospitalière.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, Titre I portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n°87.529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté n° 2012-037 du 2 février 2012 portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement de 12 assistants socio-éducatifs, emplois d'éducateurs spécialisés de la fonction publique hospitalière transmis au Préfet du Val-de-Marne au titre du contrôle de légalité, exécutoire le 2 février 2012 et publié au Journal Officiel le 14 avril 2012.

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury du concours sur titres en vue du recrutement de 12 assistants socio-éducatifs, emplois d'éducateurs spécialisés de la fonction publique hospitalière :

En qualité de Président :

M. Jérôme PECH, directeur des Ressources humaines par intérim

En qualité de Présidente Suppléante :

M^{me} Frédérique LAMAUD, responsable du service Ressources humaines social enfance à la direction des Ressources humaines,

Membres du jury :

Anne Christine THIROLLE JOURDAN, directrice de foyer
Annie LACQUEMANT, directrice adjointe de foyer
Delphine DUBOSC, cadre socio-éducatif
Mamoudou WATT, cadre socio-éducatif
Sébastien TURPIN, cadre socio-éducatif

En qualité de membres du jury suppléants :

Nicolas VALET, responsable des foyers publics
David DRAULT, chef de service en foyer
Brigitte TELOTTE, cadre socio-éducatif

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 août 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

Jury du concours sur titres en vue du recrutement de quatre moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, titre I portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n°87.529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n°86- 33 du 9 janvier 1986, Titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-657 du 26 mars 1993 portant statut particulier des Moniteurs Educateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2012-038 du 2 février 2012 portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement de quatre moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière transmis au Préfet du Val-de-Marne, au titre du contrôle de légalité, exécutoire le 2 février 2012 et publié au Journal Officiel le 14 avril 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury du concours sur titres en vue du recrutement de 4 moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière :

En qualité de Présidente :

M^{me} Frédérique LAMAUD, responsable du service Ressources humaines social enfance à la direction des Ressources humaines.

En qualité de Président suppléant :

M. Jean-Jacques DUCO, responsable adjoint du service Ressources humaines social enfance à la direction des Ressources humaines.

En qualité de membres du jury :

Annie LACQUEMANT, directrice adjointe de foyer
Mathieu ROLLET, cadre socio-éducatif

En qualité de membres du jury suppléants :

Nicolas VALET, responsable des foyers publics
André DADIET, cadre socio-éducatif

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 août 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

Jury du concours sur titres en vue du recrutement d'un éducateur de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, Titre I portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n°87.529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n°86.33 du 9 janvier 1986, Titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-656 du 26 mars 1993 portant statut particulier des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2012-035 du 2 février 2012 portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un éducateur de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière transmis au Préfet du Val-de-Marne, au titre du contrôle de légalité, exécutoire le 2 février 2012 et publié au Journal Officiel le 14 avril 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury du concours sur titres en vue du recrutement d'un éducateur de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière :

En qualité de Présidente :

M^{me} Frédérique LAMAUD, responsable du service Ressources humaines social enfance à la direction des Ressources humaines,

En qualité de Président Suppléant :

M. Jean-Jacques DUCO, responsable adjoint du service Ressources humaines social enfance à la direction des Ressources humaines.

Membres du jury :

Nicolas VALET, responsable des foyers publics
André DADIET, cadre socio-éducatif

En qualité de membres du jury suppléants :

Annie LACQUEMANT, directrice adjointe de foyer
Mamoudou WATT, cadre socio-éducatif
Sébastien TURPIN, cadre socio-éducatif

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 août 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

Réorganisation des épreuves de l'examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation informatique, ouvert par arrêté n°2012-019 du 27 janvier 2012.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 modifié, relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié, relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État et des établissements publics affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 1982, modifié par les arrêtés du 8 novembre 1982 et 2 novembre 2004, fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 1991, modifié par arrêté du 14 septembre 1998, et fixant la liste des systèmes d'exploitation et des langages prévus dans les concours et examens portant sur le traitement de l'information ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2005 fixant la liste des systèmes d'exploitation et des langages susceptibles d'être choisis par les candidats à divers concours et examens portant sur le traitement de l'information ;

Vu l'arrêté n°2012-019 du 27 janvier 2012 portant ouverture d'un examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation informatique, le 2 avril 2012 pour les épreuves écrites d'admissibilité et à partir du 14 mai 2012 pour l'épreuve orale d'admission, ainsi que les conditions d'accès ;

Vu l'arrêté n°2012-137 du 28 mars 2012 fixant la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité de l'examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation informatique ;

Vu l'arrêté n°2012-150 du 3 avril 2012 fixant la composition du jury des examens professionnels vérifiant l'aptitude à diverses fonctions informatiques ;

Vu l'arrêté n°2012-203 du 3 mai 2012 portant annulation des épreuves écrites d'admissibilité de l'examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation informatique ;

Considérant que les épreuves écrites de l'examen ont été annulées par délibération du jury du 24 avril 2012 et qu'il y a lieu de les organiser à nouveau ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les épreuves de l'examen professionnel ouvert par arrêté n°2012-019 du 27 janvier 2012 et vérifiant l'aptitude aux fonctions de Programmeur de système d'exploitation, sont réorganisées le mardi 13 novembre 2012 pour les épreuves écrites d'admissibilité, et à partir du 11 décembre 2012 pour l'épreuve orale d'admission.

Article 2 : L'ensemble des candidats autorisés à participer aux épreuves écrites d'admissibilité figurant dans l'arrêté n° 2012-137 du 28 mars 2012 seront destinataires d'un courrier les convoquant aux épreuves.

Article 3 : Les autres dispositions prévues par les arrêtés n° 2012-019, 2012-137, 2012-150 et 2012-203 des 27 janvier 2012, 28 mars 2012, 3 avril 2012 et 3 mai 2012 restent en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

Réorganisation des épreuves de l'examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de pupitreur informatique, ouvert par arrêté n°2012-018 du 27 janvier 2012.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 modifié, relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié, relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État et des établissements publics affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 1982, modifié par les arrêtés du 8 novembre 1982 et 2 novembre 2004, fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information ;

Vu l'arrêté n°2012-018 du 27 janvier 2012 portant ouverture d'un examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de pupitreur informatique, le 2 avril 2012 pour l'épreuve écrite d'admissibilité et à partir du 14 mai 2012 pour l'épreuve orale d'admission, ainsi que les conditions d'accès ;

Vu l'arrêté n° 2012-138 du 28 mars 2012 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de pupitreur informatique ;

Vu l'arrêté n°2012-150 du 3 avril 2012 fixant la composition du jury des examens professionnels vérifiant l'aptitude à diverses fonctions informatiques ;

Vu l'arrêté n°2012-202 du 3 mai 2012 portant annulation des épreuves écrites d'admissibilité de l'examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de pupitreur informatique ;

Considérant que les épreuves écrites de l'examen ont été annulées par délibération du jury du 24 avril 2012 et qu'il y a lieu de les organiser à nouveau ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les épreuves de l'examen professionnel ouvert par arrêté n°2012-018 du 27 janvier 2012 et vérifiant l'aptitude aux fonctions de pupitreur, sont réorganisées le mardi 13 novembre 2012 pour l'épreuve écrite d'admissibilité, et à partir du 11 décembre 2012 pour l'épreuve orale d'admission.

Article 2 : L'ensemble des candidats autorisés à participer aux épreuves écrites d'admissibilité figurant dans l'arrêté n° 2012-138 du 28 mars 2012 seront destinataires d'un courrier les convoquant aux épreuves.

Article 3 : Les autres dispositions prévues par les arrêtés n° 2012-018, 2012-138, 2012-150 et 2012-202 des 27 janvier 2012, 28 mars 2012, 3 avril 2012 et 3 mai 2012 restent en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

Désignation des équipes admises à présenter une offre dans le cadre du marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de 4 bâtiments en vue du relogement de foyers de l'enfance du Val-de-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 2012-201 du 27 avril 2012 portant désignation des maîtres d'œuvres appelés à participer à la séance du jury pour la procédure négociée de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de 4 bâtiments en vue du relogement de foyers de l'enfance du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2012-196 du 27 avril 2012 portant désignation de M^{me} Santiago, vice-présidente, appelée à présider la séance du jury pour la procédure négociée de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de 4 bâtiments en vue du relogement de foyers de l'enfance du Val-de-Marne ;

Vu le relevé de décision de la séance du jury du 6 juillet 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article unique : Les équipes suivantes sont admises à concourir dans le cadre du marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de 4 bâtiments en vue du relogement de foyers de l'enfance du Val-de-Marne :

Pour le lot n° 1 – Foyer 1 – Marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue du relogement d'un foyer de l'enfance du Val-de-Marne

- Équipe n°6 – Atelier Monique Labbé / ETHA
- Équipe n°16 – Lelli Architectes / ESTAIR
- Équipe n°20 – Vaudou-Allegret Associés / SIBAT

Pour le lot n° 2 – Foyer 2 – Marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue du relogement d'un foyer de l'enfance du Val-de-Marne

- Équipe n°1 – Truelle Architectes / COSEBA
- Équipe n°16 – Lelli Architectes / ESTAIR
- Équipe n°20 – Vaudou-Allegret Associés / SIBAT

Pour le lot n° 3 – Foyer 3 – Marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue du relogement d'un foyer de l'enfance du Val-de-Marne

- Équipe n°4 – Nomade / ETHA
- Équipe n°17 – 2AD Architecture / Technibat SAS Europarc / 2AD Ingénierie
- Équipe n°9 – Manuel Da Costa / LGX Ingénierie BE T/ Albert & compagnie / Yves Deshayes

Pour le lot n° 4 – Foyer 4 – Marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue du relogement d'un foyer de l'enfance du Val-de-Marne

- Équipe n°1 – Truelle Architectes / COSEBA
- Équipe n°6 – Atelier Monique Labbé / ETHA
- Équipe n°19 – Atelier J&S Tabet / BETIBA

Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 août 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU
